



Grandson

Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 612/19

Objet :	<i>Modification du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux</i>
Date et heure de la séance :	Mardi 4 juin 2019 à 19 h
Lieu de la séance :	<i>Salle de justice de l'Hôtel de ville</i>
Président(e) :	Denis Villars
Membres de la commission présents :	Nicolas Perrin François Gonin
Membre(s) de la commission absent(s) :	
Représentant(s) de la Municipalité :	Christine Leu

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers

Le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux a toute son importance pour des égalités de traitement et la gestion des travaux destinés à gérer les eaux usées. Lors d'une modification de la base légale cantonale il est important de mettre le dit règlement en conformité. Il tient compte des relevés des géodonnées qui permettent de fournir des informations stratégiques pour le Système d'information du territoire.

Les principales modifications des différents articles concernent d'une part les nouvelles appellations des départements ou services cantonaux et d'autre part la création d'une nouvelle annexe 1 structurée de manière similaire au règlement de base.

Le dernier règlement de 2011 a fait ses preuves sans aucun souci d'application. De ce fait, les modifications ne concernent que la forme et non pas le fond des différents articles.

L'ensemble du dossier « évacuation et l'épuration des eaux est constitué :

- du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
- de l'annexe 1 gérant le champ d'application et les définitions des taxes
- de l'annexe 2 comprenant les directives techniques
- d'un schéma définissant les équipements
- d'une directive municipale de tarification entrée en vigueur le 2 novembre 2015 (nommée simplement « annexe » dans le document de 2015)

Par soucis de clarification, la Commission propose les amendements suivants qui viendraient modifier le premier article du préavis. Ils ont pour but de préciser le numéro de l'annexe 1 et éviter ainsi toute confusion avec les autres annexes et directives municipales du règlement.



Grandson

Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 612/19

Art. 40

La perception de ces contributions est réglée pour le surplus par une **annexe 1** qui fait partie intégrante du présent règlement

Art. 41

...il est perçu conformément à l'**annexe 1** une taxe unique de raccordement

Art. 42

..., la taxe de raccordement prévue à l'article 41 et 43 est réduite aux conditions de l'**annexe 1**.

Art. 43

... la taxe unique de raccordement EU + EC est réajustée aux conditions de l'**annexe 1**.

Art. 44

...une taxe annuelle d'entretien aux conditions de l'**annexe 1**.

Art. 45

...une taxe annuelle d'épuration aux conditions de l'**annexe 1**.

Art 47

Les taxes annuelles prévues aux articles 44 et 45 font cas échéant l'objet d'un réajustement aux conditions de l'**annexe 1**.

Fondé sur ce qui précède, la commission, à l'unanimité, propose d'accepter ce préavis complété par les amendements proposés. Elle demande en conséquence au Conseil communal de prendre la décision suivante :



Grandson

Rapport de la commission du Conseil communal de Grandson sur le préavis n° 612/19

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis de la Municipalité no 612/19, ouï le rapport de sa commission, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article 1 : d'adopter les modifications des articles 2,18,19,21,22,30,40,41,42,43,44,45,46,47,49,51,52 et 56

du règlement sur l'évacuation des eaux tels qu'amendés ainsi que l'annexe 1 ;

Article 2 : le règlement modifié entrera en vigueur dès sa approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Grandson le 20.6.2019

Les membres de la commission :

Nicolas Perrin

François Gonin

Denis Villars (Président et rapporteur)